

02 DEC. 2022



ARRETE N°310

REMPLOCANT L'ARRETE N° 110 DU 22 NOVEMBRE 2022 PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA DIGUE DE PROTECTION EN MER, A L'AMENAGEMENT POUR LA PECHE D'INTERET TERRITORIAL (APIT), AU TERRE-PLEIN ET AU PLAN D'EAU SITUE ENTRE LA DIGUE ET LE TERRE-PLEIN AU QUARTIER FOND LAHAYE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- Le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code Pénal,
- Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'arrêté formulée par mail par la Direction de l'Aménagement du Territoire et des Grands Projets en date du 15 novembre 2022,
- **Considérant** la nécessité de prévenir tout risque lié aux travaux de digue de protection en mer, aux travaux de l'aménagement pour la pêche d'intérêt territorial implanté sur le terre-plein et à l'utilisation du plan d'eau situé entre la digue et le terre-plein sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté et ce, pendant tout la durée des travaux, l'accès à la digue de protection en mer, à l'aménagement pour la pêche d'intérêt territorial et au terre-plein, au plan d'eau situé entre la digue et le terre-plein, est strictement interdit à toute personne étrangère au chantier.

Article 2 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 3 :

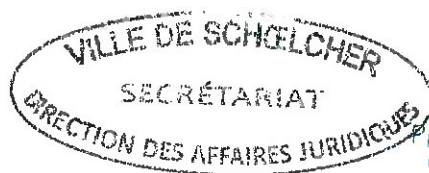
La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire et des Grands Projets
- Monsieur le Directeur des services Techniques



Fait à Schoelcher le,

22 NOV. 2022

Le Maire

Le Maire empêché
et par délégation,
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN-MARTINE

